

**ARRETE DU MAIRE DELEGUANT L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**

Le Maire de la commune de Monterblanc,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-4, L.213-14 à L.213-16, L.213-18, L.300-1, R.211.1, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2019, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2020, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 précisant les conditions dans lesquelles le Maire pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un organisme HLM ou un établissement public à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la convention cadre signée entre la communauté d'agglomération Golfe Du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) et l'EPF Bretagne le 18 juin 2021,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 21 juillet 2022 signée entre la commune de Monterblanc et l'EPF Bretagne en vue de l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain de l'îlot Anne de Bretagne,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie de Monterblanc le 2 juin 2022, sous le n° IA 056 137 22 Y0021, par Maître Régis LE PORT, notaire exerçant 5 place de la libération à Vannes (56000), agissant en qualité de mandataire de :

Madame GUILLERON Josiane demeurant 1 rue des Genêts – 56250 MONTERBLANC

Monsieur GUILLERON Gérard demeurant 8 Mangolérian – 56250 MONTERBLANC

Madame GUILLERON Huguette demeurant 54 Saint-Germain – 56250 ELVEN
--

Madame GUILLERON Brigitte demeurant 6 rue Albert Samain – 59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN

Madame GUILLERON Marie-Line 22 rue des Poulpiquet – 56450 SURZUR
--

concernant la vente d'une maison d'habitation située 4 place de la Mairie à Monterblanc cadastrée section ZD n° 168 d'une contenance globale d'acquisition de 1 509 m², au prix de 530 000 euros.

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le

ID : 056-215601378-20220728-2022_165URB-AR

Vu la situation du bien objet de la DIA en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monterblanc,

Considérant que le bien objet de la notification de la Déclaration d'Intention d'Aliéner fait partie du périmètre de la convention opérationnelle d'actions foncières du 21 juillet 2022,

Considérant qu'il est opportun que l'EPF Bretagne exerce le Droit de Prémption sur le bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner afin de constituer une réserve foncière qui permettra à la commune de réaliser son projet d'aménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Monterblanc décide de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, l'exercice du Droit de Prémption Urbain dont elle est titulaire, pour l'acquisition du bien situé en zone Ua, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA 056 137 22 Y0021, à savoir : en la commune de Monterblanc (4 place de la Mairie), une maison d'habitation cadastrée section ZD n° 168 d'une contenance globale d'acquisition de 1 509 m², appartenant à :

Madame GUILLERON Josiane demeurant 1 rue des Genêts - 56250 MONTERBLANC
Monsieur GUILLERON Gérard demeurant 8 Mangolérian - 56250 MONTERBLANC
Madame GUILLERON Huguette demeurant 54 Saint-Germain - 56250 ELVEN
Madame GUILLERON Brigitte demeurant 6 rue Albert Samain - 59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN
Madame GUILLERON Marie-Line 22 rue des Poulpiquet - 56450 SURZUR

ARTICLE 2 : Le prix d'acquisition mentionné dans la DIA est de 530 000€ (CINQ CENT TRENTE MILLE EUROS),

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Monterblanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monterblanc
Le 28 juillet 2022

Le Maire,
Alban MOQUET

